

# PLAN D'AFFECTATION

FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS DES

**"RUES DU VILLAGE"**  
PLAN N° 3

ECHELLE 1:500

Approuvé par la Municipalité de Gilly dans sa séance du 30 mars 2004  
 La syndique : la secrétaire : A.-M. ROLAZ F. PELLET

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 24 juin 2004  
 Le président : la secrétaire : R. GUBERT V. GANZ

Plan déposé au greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 30 mars 2004 au 31 avril 2004  
 La syndique : la secrétaire : A.-M. ROLAZ F. PELLET

Approuvé par le département des infrastructures Le 15 OCT. 2004  
 Le chef du département :



## LEGENDE : Limite des constructions

- A Maintien, en vertu d'une adoption antérieure
- B Nouvelle
- C Radée (plan du 2 mars 1928)
- D Projetée, devant faire l'objet d'une enquête ultérieure
- E Limite territoriale
- F Murs à protéger
- G Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 L.A.T.C. peuvent être autorisés sans convention préalable de préséance à l'exclusion de toute reconstruction
- H front d'implantation obligatoire
- I bande d'implantation obligatoire
- J Limite des constructions souterraines et des dépendances de peu d'importance

PLAN ETABLI SUR LA BASE DE LA MENSURATION CADASTRALE  
 BUREAU D'ETUDES elotti ING. GENIE RURAL EPFL GEOMETRIE OFFICIEL

